



DONS DE BIENFAISANCE ET AUTRES DONS
(années d'imposition 2007 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition	Année	Mois	Jour
-------------------	---------------------	-----------------------------	-------	------	------

- Les sociétés doivent utiliser cette annexe pour demander une déduction pour :
 - Dons de bienfaisance;
 - Dons à l'état;
 - Dons de biens culturels attestés;
 - Dons de fonds de terre écosensibles attestés;
 - Déduction additionnelle pour les dons de médicaments.
- Les dons de bienfaisance et autres dons sont admissibles à un report aux cinq années suivantes.
- Utilisez cette annexe pour indiquer les crédits transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale, comme il est décrit aux paragraphes 87(1) et 88(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Pour les dons faits après le 22 mars 2004, le paragraphe 110.1(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale soulève les précisions suivantes :
 - Lorsqu'une société donnée a subi une acquisition de contrôle, pour les années d'imposition se terminant au moment de l'acquisition du contrôle ou après, aucune société ne peut demander une déduction pour un don fait par la société donnée à un donataire reconnu avant l'acquisition du contrôle.
 - Si une société donnée fait un don à un donataire reconnu selon un arrangement qui prévoit le don et l'acquisition du contrôle, aucune société ne peut demander une déduction pour le don à moins que la personne ayant acquis le contrôle de la société donnée est le donataire reconnu.
- Selon des modifications proposées, le montant admissible d'un don de bienfaisance est égal à l'excédent éventuel de la juste valeur marchande du don sur la valeur de l'avantage pour ce don.
- Selon des modifications proposées, un don de médicaments fait après le 18 mars 2007 à des organismes admissibles pour activités hors du Canada pourrait être admissible à une déduction additionnelle si ce don est un don de médicaments admissible. Cette déduction additionnelle est calculée à la section 6.
- Joignez une copie dûment remplie de cette annexe à votre *T2 - Déclaration de revenus des sociétés*.
- Pour plus de renseignements, consultez le *Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 - Dons de bienfaisance

Dons de bienfaisance à la fin de l'année d'imposition précédente	_____		
Moins : Dons de bienfaisance expirés après cinq années d'imposition	239 _____		
Dons de bienfaisance au début de l'année d'imposition	240 _____	▶	_____
Plus :			
Dons de bienfaisance transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale	250 _____		
Total des dons de bienfaisance de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 112 de l'annexe 1)	210 _____		
Total partiel (ligne 250 plus ligne 210)			_____
Moins : Rajustement à la suite d'une acquisition de contrôle (pour les dons faits après le 22 mars 2004)	255 _____		
Montant total des dons de bienfaisance disponibles			_____ A
Moins : Montant utilisé pour réduire le revenu imposable (ne doit pas dépasser le montant de la ligne K, section 2) (inscrivez ce montant à la ligne 311 de la déclaration T2)	260 _____		
Solde de fermeture des dons de bienfaisance	280 _____		

Section 2 - Calcul de la déduction maximale admissible pour dons de bienfaisance

Revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu* multiplié par 75 %	_____			B
Gains en capital imposables découlant de dons d'immobilisations inclus dans la section 1**	225 _____			C
Gain en capital imposable découlant de dons réputés de titres non admissibles selon le paragraphe 40(1.01)	227 _____			D
La récupération de la déduction pour amortissement à l'égard de dons de bienfaisance	230 _____			
Les produits de disposition moins les débours et dépenses**	_____			E
Le coût en capital**	_____			F
Le moins élevé des montants des lignes E ou F	235 _____			
Le moins élevé des montants des lignes 230 ou 235	_____			G
Total partiel (additionnez les montants des lignes C, D et G)	_____			H
Montant de la ligne H multiplié par 25 %	_____			I
Total partiel (montant de la ligne B plus montant de la ligne I)	_____			J
Déduction maximale admissible pour dons de bienfaisance (inscrivez le moins élevé du montant de la ligne A de la section 1, du montant de la ligne J ou du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu)	_____			K

* Pour les caisses de crédit, ce montant correspond au montant avant la déduction des paiements d'intérêts supplémentaires et des montants attribués proportionnellement à l'importance des emprunts.

** Ce montant doit être établi au prorata selon le calcul suivant : le montant admissible du don divisé par le produit de disposition du don.

Section 3 - Dons à l'État

Dons à l'État à la fin de l'année d'imposition précédente	_____		
Moins :			
Dons à l'État expirés après cinq années d'imposition	339	_____	
Dons à l'État - Solde au début de l'année	340	=====	▶ _____
Plus :			
Dons à l'État transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale	350	_____	
Total des dons à l'État de l'année courante*	310	=====	
			Total partiel (ligne 350 plus ligne 310) _____
Moins :			
Rajustement à la suite d'une acquisition de contrôle (pour les dons faits après le 22 mars 2004)	355	_____	
Montant utilisé pour réduire le revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 312 de la déclaration T2)	360	_____	
Solde de fermeture des dons à l'État	380	=====	

* Ne s'applique pas aux dons faits après le 18 février 1997, sauf si une convention écrite a été signée avant cette date. Si aucune convention écrite n'existe, inscrivez ce montant à la ligne 210 et remplissez la section 2.

Section 4 - Dons de biens culturels attestés

Dons de biens culturels attestés à la fin de l'année d'imposition précédente	_____		
Moins :			
Dons de biens culturels attestés expirés après cinq années d'imposition	439	_____	
Dons de biens culturels attestés - Solde au début de l'année d'imposition	440	=====	▶ _____
Plus :			
Dons de biens culturels attestés transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale ..	450	_____	
Total des dons de biens culturels attestés de l'année courante	410	=====	
			Total partiel (ligne 450 plus ligne 410) _____
Moins :			
Rajustement à la suite d'une acquisition de contrôle (pour les dons faits après le 22 mars 2004)	455	_____	
Montant utilisé pour réduire le revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 313 de la déclaration T2)	460	_____	
Solde de fermeture des dons de biens culturels attestés	480	=====	

Section 5 - Dons de fonds de terre écosensibles attestés

Dons de fonds de terre écosensibles attestés à la fin de l'année d'imposition précédente	_____		
Moins :			
Dons de fonds de terre écosensibles attestés expirés après cinq années d'imposition	539	_____	
Dons de fonds de terre écosensibles attestés - Solde au début de l'année d'imposition	540	=====	▶ _____
Plus :			
Dons de fonds de terre écosensibles attestés transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale	550	_____	
Total des dons de fonds de terre écosensibles attestés de l'année courante	510	=====	
			Total partiel (ligne 550 plus ligne 510) _____
Moins :			
Rajustement à la suite d'une acquisition de contrôle (pour les dons faits après le 22 mars 2004)	555	_____	
Montant utilisé pour réduire le revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 314 de la déclaration T2)	560	_____	
Solde de fermeture des dons de fonds de terre écosensibles attestés	580	=====	

Section 6 - Déduction additionnelle pour les dons de médicaments

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments à la fin de l'année d'imposition précédente _____

Moins :

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments expirés après cinq années d'imposition **639** _____

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments - Solde au début de l'année d'imposition **640** _____ ▶ _____

Plus :

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments transférés après une fusion ou la liquidation d'une filiale **650** _____

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments de l'année courante :

Produit de disposition **602** _____ 1

Coût des dons de médicaments ... **601** _____ 2

Total partiel (ligne 1 **moins** ligne 2) _____ 3

Ligne 3 **multipliée** par 50 % _____ 4

Montant admissible des dons **600** _____ 5

Déduction additionnelle pour les dons de médicaments de l'année courante ... **610** _____

$$A \text{ _____ } \times \left(\frac{B}{C} \text{ _____} \right) = \text{ _____}$$

Où :

A est le **moins élevé** de la ligne 2 et la ligne 4

B est le montant admissible des dons (ligne 600)

C est le produit de disposition (ligne 602)

Total partiel (ligne 650 **plus** ligne 610) _____

Moins :

Rajustement à la suite d'une acquisition de contrôle **655** _____

Montant utilisé pour réduire le revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 315 de la déclaration T2) **660** _____

Solde de fermeture de la déduction additionnelle pour les dons de médicaments **680** _____

Section 7 - Crédit disponible pour un report à une année suivante selon l'année d'origine

Vous pouvez remplir cette section afin d'indiquer tous les dons provenant des années précédentes qui sont disponibles pour un report à une année suivante, selon l'année d'origine. Ceci vous aidera à déterminer le montant du crédit qui pourrait expirer dans les années suivantes.

Année d'origine AAAA/MM/JJ	Dons de bienfaisance disponibles pour un report à une année suivante	Dons à l'État disponibles pour un report à une année suivante	Dons de biens culturels attestés disponibles pour un report à une année suivante	Dons de fonds de terre écosensibles attestés disponibles pour un report à une année suivante	Déduction additionnelle pour les dons de médicaments disponibles pour un report à une année suivante
	\$	\$	\$	\$	\$

Totaux					
---------------	--	--	--	--	--